Les Objectifs du Conseil fédéral 2007

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Chancellerie fédérale ChF

Les Objectifs 2007 du Conseil fédéral

Décision du Conseil fédéral du 29 novembre 2006

But et raison d'être . . . 2
Points essentiels pour 2007 . . . 3
Les objectifs 2007 du Conseil fédéral : vue d'ensemble . . . 4

1 Accroître la prospérité et assurer le développement durable
1.1 Formation et recherche . . . 7
1.2 Economie et compétitivité . . . 8
1.3 Politique budgétaire et finances fédérales . . . 11
1.4 Environnement et infrastructure . . . 12
1.5 Société de l'information, statistiques et médias . . . 14
1.6 Institutions de l'Etat . . . 14
1.7 Organisation du territoire . . . 15

2 Répondre aux défis posés par l'évolution démographique
2.1 Sécurité sociale et santé publique . . . 17
2.2 Société, culture et sport . . . 19
2.3 Migrations . . . 21

3 Renforcer la position de la Suisse dans le monde
3.1 Relations extérieures . . . 23
3.2 Sécurité . . . 26

Annexes : Principaux objets parlementaires planifiés pour 2007 . . . 30
Principales évaluations prévues en 2007 . . . 36

Editeur : Chancellerie de la Confédération suisse
ISSN : 1422-4518, art. n° 104.613.F
Diffusion : OFCL, vente des publications fédérales, CH-3003 Berne
www.publicationsfederales.admin.ch
Egalement disponible sur Internet : www.admin.ch

But et raison d'être

La loi sur le Parlement (LParl) est entrée en vigueur le 1er décembre 2003. Les nouvelles dispositions ont des répercussions sur les instruments de planification du gouvernement et ses rapports d'activité. En application du nouveau droit, le Conseil fédéral a transmis au Parlement, le 25 février 2004, le rapport sur le programme de la législature 2003–2007 (FF 2004 1035) et un projet d'arrêté fédéral simple concernant les objectifs de ce programme (art. 146, al. 1, LParl). Sur cette base, lors de la session d'été 2004, l'Assemblée fédérale a débattu des objectifs de la politique fédérale pour les quatre ans à venir, bien que le Conseil national ait rejeté l'arrêté fédéral lors du vote sur l'ensemble. Dès lors, le rapport sur le programme de la législature 2003–2007 reste pour le Conseil fédéral le cadre de référence pour cette période. Par rapport au programme de la législature 1999–2003, il n'y a donc aucun changement sur le plan méthodologique. Le Conseil fédéral communique à l'Assemblée fédérale, au plus tard au début de la dernière session ordinaire de l'année, les objectifs qu'il s'est fixés pour l'année suivante. Les projets sont coordonnés avec le programme de la législature (art. 144, al. 1, LParl). Sur la base des objectifs annuels, le président de la Confédération dresse, au nom du Conseil fédéral, un bilan oral de la situation, qu'il présente durant la session de décembre. Le Parlement est invité à prendre connaissance des objectifs du Conseil fédéral pour l'année 2007. En définissant des priorités, le programme de la législature et les objectifs annuels contribuent à orienter les travaux de l'administration et à assurer une plus grande cohérence des activités législatives et administratives. Les objectifs du Conseil fédéral ont valeur de déclaration d'intention politique : ils visent à définir l'orientation de la politique gouvernementale, sans toutefois restreindre la marge de manœuvre dont le Conseil fédéral doit pouvoir disposer pour prendre d'urgence des mesures non planifiables. Le Conseil fédéral peut donc déroger à ses objectifs annuels lorsque cela se justifie. Dans le cadre du programme de la législature, la planification des tâches et le plan financier sont toujours coordonnés quant au fond et au calendrier (art. 146, al. 2 et 5, LParl). On ne saurait toutefois que difficilement établir un lien analogue entre la planification annuelle et le budget. En effet, les tâches de l'année suivante évoluent bien plus en fonction de l'application du droit en vigueur que des projets législatifs en cours. Par contre, les incidences financières des objectifs annuels relèvent le plus souvent de la planification financière à moyen terme. Les indications concernant la législation future dans le cadre des objectifs annuels peuvent de ce fait nécessiter des adaptations du plan financier, mais n'ont que rarement un effet direct sur le budget de la même année. Les objectifs annuels ne servent pas seulement au Conseil fédéral et à l'administration, mais aussi aux Commissions de gestion des deux conseils. Ils facilitent le travail de contrôle du Parlement en lui permettant d'évaluer, sur toute une année, les activités du Conseil fédéral à l'aune de ses objectifs et de poser, le cas échéant, des questions ciblées pour éclaircir certains points (art. 144, al. 3, LParl). Cet instrument de planification fixe des objectifs et les mesures à prendre pour les atteindre. Une année après, le Conseil fédéral dresse un bilan dans son rapport de gestion. C'est pourquoi le programme de la législature, les objectifs annuels et le rapport de gestion du Conseil fédéral sont structurés de façon similaire. Les objectifs sont complétés par une vue d'ensemble des plus importantes évaluations prévues à titre d'analyse de l'efficacité des mesures, en application de l'art. 170 de la Constitution.

Points essentiels pour 2007

Comme il en a fait état dans son rapport sur le programme de la législature 2003–2007, le Conseil fédéral a retenu trois lignes directrices : il entend accroître et assurer durablement la prospérité nationale, répondre graduellement aux défis posés par l'évolution démographique et renforcer la position de la Suisse dans le monde. Pour chacune de ces lignes directrices, il a fixé des buts et des orientations stratégiques, qu'il concrétise dans ses objectifs annuels. Les objectifs 2007 du Conseil fédéral constituent son programme pour la fin de la législature 2003–2007. Les points essentiels sont les suivants :

Le peuple et les cantons ayant accepté à une large majorité le nouvel article constitutionnel, le Conseil fédéral soumettra à consultation une loi-cadre sur les hautes écoles, censée créer un espace national de l'enseignement supérieur. En vue de renforcer l'attrait économique de la Suisse, il préparera une deuxième série de mesures favorisant la croissance. De nouvelles ouvertures de La Poste au marché seront mises en discussion. Le Conseil fédéral examinera les tâches de la Confédération, en tenant compte du déficit de financement des assurances sociales, et identifiera le potentiel de désengagement en vue de stabiliser la quote-part de l'Etat à l'horizon 2015. En matière fiscale, il simplifiera la taxe sur la valeur ajoutée et préparera la décision de principe quant à l'imposition des couples et des familles. Une nouvelle politique en matière d'aire forestière tiendra mieux compte d'un développement spatial différencié et des besoins régionaux. Dans le domaine énergétique, il définira des options à moyen et long termes, de même qu'une stratégie qui précisera notamment les modalités d'approvisionnement du pays en électricité après 2020. En ce qui concerne le transport des marchandises, il définira un programme et des mesures de transfert du trafic transalpin dès 2010. Pour ce qui est de l'infrastructure ferroviaire dans son ensemble, il fixera des priorités quant à son développement.

D'importantes réformes de la prévoyance vieillesse, de l'assurance-invalidité et de l'assurance-maladie ont déjà été présentées lors de la législature en cours : elles seront complétées en 2007 par une réforme de la surveillance de la prévoyance professionnelle et une révision de l'assurance-accidents subdivisée en deux volets. Une base légale exhaustive régira la politique culturelle : elle détaillera les mesures de promotion, renforcera les partenariats avec les cantons, les communes et les villes, et clarifiera les tâches et compétences des divers acteurs fédéraux.

En politique extérieure, le Conseil fédéral renforcera les relations avec l'UE. Il sollicitera en outre du Parlement un crédit-cadre d'un milliard de francs pour cinq ans au titre de la contribution de la Suisse à l'élargissement de l'UE, et lui soumettra les priorités et crédits de programmes 2008–2011 pour l'aide au développement et l'engagement de la Suisse en faveur de la paix et des droits de l'homme. Enfin, un accent particulier sera mis sur la politique de sécurité : d'une part, le programme Armée XXI sera poursuivi dans divers domaines (phase de développement 2008–2011, promotion de la paix et service d'appui, engagements subsidiaires au profit des autorités civiles), et d'autre part, plusieurs mesures seront élaborées pour améliorer la coopération internationale et la prévention en matière de justice et de police.

Les objectifs 2007 du Conseil fédéral : vue d'ensemble

Objectif 1 Renforcer la formation et la recherche

- Message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2008 à 2011
- Message relatif à la participation de la Suisse aux programmes de l'UE en faveur de l'éducation, de la formation et de la jeunesse pendant les années 2008 à 2013
- Envoi en consultation du projet de loi-cadre sur les hautes écoles
- Révision partielle de la loi sur les EPF : message et envoi du projet en consultation
- Message concernant l'article constitutionnel relatif à la recherche sur l'être humain et décision sur la suite à donner aux travaux concernant la loi
- Loi fédérale sur les professions de la psychologie : évaluation des résultats de la consultation et décision sur la suite des travaux
- Décision de principe sur la révision des bases légales relatives à la CTI
- Création d'un règlement professionnel pour les agents de brevets et d'un tribunal fédéral des brevets : décision sur la suite à donner aux travaux

Objectif 2 Réduire les entraves étatiques et accroître la compétitivité sur le marché intérieur

- Décisions de principe relatives à un deuxième train de mesures en faveur de la croissance
- Envoi en consultation du projet de révision de la législation sur la Poste
- Envoi en consultation du projet de révision de la loi sur les marchés publics

Objectif 3 Renforcer la confiance dans l'économie

- Message relatif à la réglementation des avoirs non réclamés
- Message portant mise en œuvre des 40 recommandations du GAFI
- Message relatif à la révision du droit de la société anonyme
- Mise en vigueur de la législation sur la surveillance des activités de révision
- Message relatif à la révision partielle du code civil (droits réels immobiliers et droit du registre foncier)
- Consultation relative aux modifications de lois visant à améliorer la protection de la «marque Suisse»

Objectif 4 Assurer l'équilibre des finances fédérales à long terme

- Mesures d'abandon de tâches et de réformes résultant du réexamen des tâches
- Troisième rapport sur l'examen des subventions fédérales

Objectif 5 Poursuivre les réformes fiscales

- Consultation sur le projet de simplification du système de la taxe sur la valeur ajoutée
- Message sur le choix du système d'imposition des couples mariés et des familles
- Message concernant la modification de la loi fédérale sur l'imposition du tabac

Objectif 6 Préserver les ressources naturelles et mieux assurer l'approvisionnement énergétique

- Message concernant l'initiative populaire fédérale «Sauvez la forêt suisse» et la révision de la loi sur les forêts
- Rapport stratégique sur les objectifs et les mesures à long terme en matière de politique énergétique

Objectif 7 Maintenir la capacité de l'infrastructure des transports et assurer le raccordement au réseau européen

- Message concernant le projet sur le trafic des marchandises
- Message concernant le futur développement de l'infrastructure ferroviaire
- Consultation sur la modification de la loi sur l'aviation
- Message concernant la modification de l'art 86 Cst. (financement spécial du transport aérien)

Objectif 8 Façonner et promouvoir la société de l'information

- Ordonnances d'exécution de la loi fédérale sur la géoinformation
- Nouvelle concession SSR et aménagement des zones de desserte pour les diffuseurs régionaux de radio et télévision

Objectif 9 Améliorer la capacité d'action et de réforme de l'Etat

- Adaptation des ordonnances à la nouvelle répartition des tâches et aux nouvelles formes de coopération entre la Confédération et les cantons
- Mise en œuvre de la réforme de l'administration fédérale et rapport final du délégué

Objectif 10 Garantir le développement équilibré et durable du territoire

- Stratégie 2007 pour le développement durable

Objectif 11 Consolider les assurances sociales pour l'avenir et renforcer la prévention dans le domaine de la santé

- Entrée en vigueur et mise en œuvre de la 5e révision de l'AI
- Message relatif à la réforme structurelle de la prévoyance professionnelle
- Message concernant la révision de la loi fédérale sur l'assurance-accidents
- Message relatif à la révision partielle de la loi sur les produits thérapeutiques
- Stratégie «Migration et santé 2008–2013» : décision

quant à la suite des travaux
- ➜ Clôture des négociations bilatérales avec l'UE dans le domaine de la santé publique

Objectif 12 Redéfinir et positionner la politique culturelle et réorienter la politique du sport
- ➜ Messages relatifs à la loi sur l'encouragement de la culture, à la révision de la loi concernant la fondation Pro Helvetia et au financement des activités de Pro Helvetia de 2008 à 2011
- ➜ Nouveau message relatif à la loi sur le Musée national suisse
- ➜ Messages relatifs à la ratification des conventions de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles
- ➜ Consultation relative à la révision de la loi fédérale encourageant la gymnastique et les sports
- ➜ Message concernant la modification des dispositions légales régissant la lutte contre le dopage
- ➜ Message concernant l'octroi d'aides financières pour des installations sportives d'importance nationale (CISIN 3)

Objectif 13 Encouragement de l'intégration des étrangers et extension de l'accord conclu avec l'UE sur la libre circulation des personnes
- ➜ Mesures d'intégration des étrangers
- ➜ Négociations relatives à l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes aux ressortissants de la Bulgarie et de la Roumanie

Objectif 14 Consolidation et renforcement de la collaboration bilatérale avec l'Union européenne
- ➜ Négociation d'autres accords bilatéraux
- ➜ Adoption des mesures préparatoires nécessaires à la mise en application des accords Schengen/Dublin
- ➜ Adoption du message relatif à la contribution suisse à la réduction des disparités économiques et sociales dans l'UE élargie et conclusion de conventions-cadres bilatérales avec les nouveaux pays membres de l'UE

Objectif 15 Poursuite de la coopération avec les pays en transition et les pays en développement
- ➜ Message et crédit de programme concernant la continuation de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement de 2008 à 2011
- ➜ Message et crédit de programme concernant la continuation des mesures de politique économique et commerciale au titre de la coopération au développement de 2008 à 2012
- ➜ Message sur la poursuite de la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est et de la CEI (IVe crédit-cadre)

Objectif 16 Poursuite de l'engagement de la Suisse pour la paix, les droits de l'homme et le droit international humanitaire et en faveur du renforcement de l'ONU
- ➜ Message concernant la poursuite des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme de 2008 à 2011
- ➜ Message relatif à l'ouverture d'un crédit-cadre pour la poursuite de l'appui accordé aux trois centres de Genève et des activités annexes au cours des années 2008 à 2011

Objectif 17 Amélioration des perspectives des exportations suisses
- ➜ Extension du réseau d'accords bilatéraux de libre échange : ouverture de négociations, notamment avec le Japon et l'Indonésie, conclusion des négociations avec l'Egypte, le Canada, la Thaïlande, le Conseil de coopération du Golfe et l'Algérie
- ➜ Message concernant la loi fédérale sur Promotion Suisse

Objectif 18 Mise en œuvre de la nouvelle politique de sécurité
- ➜ Rapport sur la mise en œuvre d'Armée XXI et sur la poursuite du processus
- ➜ Message concernant la révision 09 de la législation sur l'armée
- ➜ Ordonnances sur les modifications de l'organisation de l'armée et relative à la loi fédérale instituant des mesures destinées à améliorer les finances fédérales (mise en œuvre de l'étape de développement 2008/11)
- ➜ Actes de mise en œuvre du service d'appui fourni par l'armée à l'occasion de l'EURO 2008
- ➜ Message concernant les engagements subsidiaires de l'armée pour soutenir les autorités civiles
- ➜ Rapport de l'état des lieux concernant les constructions protégées et les abris
- ➜ Actes de mise en œuvre du projet «Protection nationale ABC»

Objectif 19 Amélioration de la coopération internationale, de la prévention et des structures internes de la justice et de la police
- ➜ Message concernant la ratification de la Convention des Nations unies contre la corruption
- ➜ Signature de l'Accord de coopération policière élargie avec la France
- ➜ Message concernant la révision de la loi sur les documents d'identité
- ➜ Message concernant une nouvelle disposition constitutionnelle pour lutter contre les actes de violence perpétrés lors de manifestations sportives (hooliganisme)
- ➜ Message concernant la révision de la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI 2)
- ➜ Envoi en consultation de l'avant-projet de loi fédérale sur les autorités pénales de la Confédération
- ➜ Elaboration d'un accord de coopération avec Eurojust : négociations avec l'UE

1 Accroître la prospérité et assurer le développement durable

1.1 Formation et recherche

Objectif 1 Renforcer la formation et la recherche

- ➜ Message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2008 à 2011
- ➜ Message relatif à la participation de la Suisse aux programmes de l'UE en faveur de l'éducation, de la formation et de la jeunesse pendant les années 2008 à 2013
- ➜ Envoi en consultation du projet de loi-cadre sur les hautes écoles
- ➜ Révision partielle de la loi sur les EPF : message et envoi du projet en consultation
- ➜ Message concernant l'article constitutionnel relatif à la recherche sur l'être humain et décision sur la suite à donner aux travaux concernant la loi
- ➜ Loi fédérale sur les professions de la psychologie : évaluation des résultats de la consultation et décision sur la suite des travaux
- ➜ Décision de principe sur la révision des bases légales relatives à la CTI
- ➜ Création d'un règlement professionnel pour les agents de brevets et d'un tribunal fédéral des brevets : décision sur la suite à donner aux travaux

Le Conseil fédéral présentera au cours du premier semestre 2007 le message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation (FRI) pendant les années 2008 à 2011. Il y définira le cadre financier et le contenu général des actions de promotion de la formation, de la recherche et de l'innovation pour les années 2008 à 2011, et soumettra au Parlement les arrêtés financiers et les modifications de lois nécessaires (prolongation de la validité de la loi fédérale sur l'aide aux universités, par ex.). L'objectif du projet est de maintenir et renforcer la qualité, l'efficacité et la compétitivité de notre système de formation, de recherche et d'innovation. Le Conseil fédéral déposera également au cours du premier semestre son message relatif à la participation de la Suisse aux programmes de l'UE en faveur de l'éducation, de la formation et de la jeunesse pour les années 2008 à 2013.

Il lancera par ailleurs la consultation relative à la loi-cadre sur les hautes écoles. Cette nouvelle loi entend créer, dans le domaine des hautes écoles, un espace national qui puisse garantir l'excellence des prestations aux niveaux suisse et international et qui permette à la Confédération et aux cantons d'assurer le pilotage indispensable de l'ensemble du système. Il lancera également, au cours du premier semestre, la consultation relative à la révision partielle de la loi sur les EPF, révision qui a pour but de transférer la propriété des biens immobiliers des EPF dans le domaine des EPF et de régler l'administration de ces biens. Il adoptera le message à la fin de l'année.

Le Conseil fédéral prendra connaissance au début de l'année des résultats de la consultation organisée au sujet de l'article constitutionnel et de la loi régissant la recherche sur l'être humain, puis décidera de la suite à donner aux travaux. Il adoptera le message relatif à l'article constitutionnel avant l'été. Cet article entend conférer à la Confédération le pouvoir de réglementer l'ensemble du domaine de la recherche sur l'être humain et fixer dans la Constitution le principe de la protection de la dignité humaine et de la personnalité.

Après avoir pris connaissance des résultats de la consultation relative à la loi fédérale sur les professions de la psychologie, le Conseil fédéral décidera, au début de l'année également, de l'orientation à donner aux travaux. Cette loi a pour but de régler la formation de base des métiers de la psychologie exercés par des professionnels qualifiés (formation en psychologie délivrée par une haute école) ainsi que les activités de perfectionnement dans ces professions lorsqu'elles ont un lien avec le domaine de la santé (psychothérapie en particulier).

Afin d'améliorer la position de la Commission pour la technologie

et l'innovation (CTI), agence nationale pour la promotion de l'innovation, le Conseil fédéral prendra une décision de principe dans le cadre des projets en cours (projets législatifs notamment) dans le domaine de la formation, de la recherche et de l'innovation (FRI). Il déterminera en particulier s'il y a lieu de réviser ou non les normes légales régissant les activités de la CTI et de modifier son statut (administration fédérale, fondation, etc.).

Le 11 mars 2005, le Conseil fédéral a décidé de réviser en plusieurs étapes la loi fédérale sur les brevets d'invention. Dans son premier message, daté du 18 mai 2005, il a proposé au Parlement d'approuver deux traités ayant pour but de moderniser le système des brevets européens et de faire baisser le coût de ces brevets. Dans son deuxième message, du 23 novembre 2005, il a proposé d'adapter le droit des brevets aux avancées technologiques et à l'évolution internationale, s'attachant notamment à assurer une protection adéquate aux inventions relevant du secteur de la biotechnologie. Le droit des brevets est une matière très technique qui demande des connaissances approfondies et une longue expérience aux conseillers, aux personnes représentant les parties dans les procédures et aux juges appelés à connaître des litiges relatifs aux brevets. Pour 2006, le Conseil fédéral s'était donné comme objectif d'examiner les mesures à prendre pour simplifier et accélérer la procédure de recours en cas de litige et pour régler le statut professionnel des agents de brevets. Sur la base de ces travaux, il a élaboré deux projets de loi qu'il doit envoyer en consultation fin 2006. Les nouvelles normes légales ont pour but de garantir la qualité des conseils dans le domaine des brevets et de simplifier et accélérer la procédure de recours dans les litiges relatifs aux brevets. Le Conseil fédéral prendra connaissance des résultats de la consultation et décidera de la suite à donner aux travaux au cours du second semestre 2007.

1.2 Economie et compétitivité

Objectif 2 Réduire les entraves étatiques et accroître la compétitivité sur le marché intérieur

- ➜ Décisions de principe relatives à un deuxième train de mesures en faveur de la croissance
- ➜ Envoi en consultation du projet de révision de la législation sur la Poste
- ➜ Envoi en consultation du projet de révision de la loi sur les marchés publics

Au début de l'année 2007, le Conseil fédéral prendra connaissance du rapport du groupe de travail interdépartemental «Croissance» concernant l'état d'avancement du premier train de mesures; il approuvera également un rapport concernant un deuxième train de mesures en faveur de la croissance, mesures qui devront être intégrées dans le programme de la législature 2007–2011. Cette intégration se fera dans le courant de l'année.

Au cours du second semestre, le Conseil fédéral enverra en consultation les projets de révision de la législation sur la Poste. Cette révision portera principalement sur les points suivants : contenu du service universel à assurer sur l'ensemble du territoire; financement du service universel dans le contexte de l'extension de la libéralisation des marchés; définition des étapes ultérieures de cette libéralisation; organisation de la nouvelle réglementation du marché; application de conditions-cadres uniformes à tous les opérateurs du

marché; organisation de la régulation. Le Conseil fédéral tiendra compte de l'évolution du marché européen des services postaux, notamment des décisions de l'UE concernant l'extension de la libéralisation de ce marché.

Le Conseil fédéral ouvrira en 2007 la procédure de consultation relative à loi fédérale sur les marchés publics; le calendrier exact de la consultation dépendra de la progression des travaux de révision de l'accord de l'OMC sur les marchés publics. La révision de la loi fédérale a pour but de faciliter l'accès aux marchés publics, ce qui permettra, d'une part, de réduire les coûts des entreprises et de l'économie en général et, d'autre part, de renforcer la concurrence. Pour atteindre ces objectifs, il faudra moderniser le droit des marchés publics et assouplir les procédures. Il importera également d'harmoniser la réglementation suisse des marchés publics et d'y intégrer les changements qu'apportera la révision en cours de l'accord de l'OMC.

Objectif 3 Renforcer la confiance dans l'économie

- Message relatif à la réglementation des avoirs non réclamés
- Message portant mise en œuvre des 40 recommandations du GAFI
- Message relatif à la révision du droit de la société anonyme
- Mise en vigueur de la législation sur la surveillance des activités de révision
- Message relatif à la révision partielle du code civil (droits réels immobiliers et droit du registre foncier)
- Consultation relative aux modifications de lois visant à améliorer la protection de la «marque Suisse»

Le Conseil fédéral présentera au cours du deuxième semestre un projet de réglementation des avoirs non réclamés. Ce projet fixera les conditions de la mise en place d'une autorégulation. Il définira en termes généraux les mesures que doivent prendre les intermédiaires financiers assujettis pour maintenir ou rétablir le contact avec leur client. Il règlera également le sort des avoirs non réclamés lorsque les recherches menées pour retrouver l'ayant droit ont été infructueuses. Lors de l'élaboration du message, il y aura lieu d'examiner comment les objectifs fixés peuvent être atteints dans le cadre de la révision de lois existantes (droit privé, droit des marchés financiers).

Le Conseil fédéral a organisé en 2005 une consultation relative à la mise en œuvre des 40 recommandations révisées du GAFI, lesquelles constituent des normes internationales en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Au cours de l'automne 2006, il a décidé que le message se concentrerait sur les éléments les plus importants du projet envoyé en consultation. Le projet de mise en œuvre des recommandations du GAFI a pour but d'opérer une révision «sur mesure» de la législation suisse sur le blanchiment d'argent afin de l'adapter aux nouvelles exigences de la lutte contre la criminalité financière internationale. Les conséquences économiques des changements apportés devront toutefois rester aussi limitées que possible. Ce projet permettra également de rapprocher davantage la législation suisse des normes internationales. Le Conseil fédéral présentera son message au cours de l'été 2007.

L'autorité fédérale de surveillance en matière de révision sera chargée d'agréer les réviseurs et de surveiller l'activité des organes de révision des sociétés ouvertes au public. Elle assurera en outre l'assistance administrative et l'entraide judiciaire dans le domaine de la surveillance des activités de révision. Le Conseil fédéral édictera au cours de l'année 2007, sous la forme d'une ordonnance, les dispositions d'exé-

cution relatives à la surveillance de la révision; il mettra la loi et l'ordonnance en vigueur en même temps.

Le 2 décembre 2005, le Conseil fédéral a envoyé en consultation un avant-projet révisant en profondeur le droit de la société anonyme. Les nouvelles normes poursuivent quatre objectifs majeurs : améliorer le gouvernement d'entreprise, notamment en renforçant les droits des actionnaires et en réformant le régime de représentation institutionnelle des droits de vote; introduire une plus grande souplesse dans la structuration du capital en instituant une «marge de fluctuation du capital» et en modifiant le régime des bons de participation; adapter les règles de l'assemblée générale afin de permettre le recours aux médias électroniques et de favoriser la participation active des actionnaires à l'assemblée générale; enfin, réformer le droit comptable afin d'appliquer des règles uniformes à toutes les formes de sociétés de droit privé. Le Conseil fédéral prendra connaissance des résultats de la consultation et compte présenter son message avant la fin de l'année 2007.

La révision des normes du code civil régissant les droits réels immobiliers et le registre foncier est la révision partielle la plus importante entreprise dans ce domaine depuis l'entrée en vigueur du code civil. Ce projet fait suite pour l'essentiel à quatre motions. Il prévoit notamment l'aménagement de la cédule hypothécaire en tant que droit de gage inscrit au registre, la modification du droit applicable aux hypothèques des artisans et des entrepreneurs, à la propriété par étage et aux servitudes, et l'amélioration des règles relatives aux procédures de modification et de radiation des inscriptions au registre foncier. Le 10 juin 2005, le Conseil fédéral a pris connaissance des résultats de la consultation et défini la suite à donner aux travaux. Il a décidé de renoncer au droit de gage sur la créance d'un sous-traitant et de ne pas introduire le droit de volume, construction juridique nouvelle, dans le cadre de ce projet. Il adoptera le message au cours du premier semestre.

L'utilisation de la croix suisse et des indications telles que «swiss», «made in Switzerland» ou «qualité suisse» dans l'offre de marchandises ou de services suscitent certaines attentes chez les consommateurs quant à la provenance et à la qualité du produit. Or, la distinction entre utilisation licite et utilisation abusive de ces indications n'est pas toujours facile à établir, et on constate des lacunes dans l'application du droit. Il y a lieu d'apporter des modifications ciblées à la législation afin de clarifier la situation, d'améliorer la sécurité du droit et de renforcer le rôle de la Confédération dans la mise en œuvre de la législation. Le Conseil fédéral lancera une consultation sur ces modifications avant la fin de l'année.

1.3 Politique budgétaire et finances fédérales

Objectif 4 Assurer l'équilibre des finances fédérales à long terme

- ➞ Mesures d'abandon de tâches et de réformes résultant du réexamen des tâches
- ➞ Troisième rapport sur l'examen des subventions fédérales

En réexaminant systématiquement toutes les tâches de la Confédération, le Conseil fédéral entend, à moyen et à long termes, garantir une évolution durable des dépenses et créer des marges de manœuvre dans le domaine de la politique financière pour pouvoir relever les défis futurs. Le but visé consiste à faire en sorte que la quote-part de l'Etat reste stable jusqu'en 2015, malgré les lacunes à combler en matière de financement des assurances sociales. Basé sur un catalogue comprenant une quarantaine de tâches réparties en 18 groupes, cet examen a pour but de définir quelles tâches devraient être complètement abandonnées et pour lesquelles l'activité étatique peut être réduite. Les possibilités de réformes, d'externalisation ou de désenchevêtrement de tâches assumées en commun par la Confédération et les cantons seront également examinées. Le Conseil fédéral élaborera au premier semestre des propositions de mesures d'abandon de certaines tâches et de réforme pour mener ensuite un dialogue avec les cantons, les partis, les partenaires sociaux et d'autres milieux intéressés. Le programme d'action qui en résultera constituera une composante importante du programme de la législature 2007–2011.

La loi sur les subventions oblige le Conseil fédéral à examiner périodiquement la conformité de toutes les subventions fédérales. Le dernier réexamen de toutes les subventions a eu lieu entre 1994 et 1999. Au premier semestre 2007, le Conseil fédéral soumettra au Parlement, dans un rapport, les conclusions de l'examen qui est actuellement en cours. Outre des considérations d'ordre général sur la situation qui prévaut actuellement dans le domaine des subventions et sur l'évolution de ce dernier, ce rapport contiendra aussi des recommandations concrètes de réexamen et d'optimisation concernant certaines subventions.

Objectif 5 Poursuivre les réformes fiscales

- ➞ Résultats de la consultation et décision sur la suite à donner au projet de simplification du système de la taxe sur la valeur ajoutée
- ➞ Message sur le choix du système d'imposition des couples mariés et des familles
- ➞ Message concernant la modification de la loi fédérale sur l'imposition du tabac

Depuis 1995, la TVA est devenue une source de revenu importante de la Confédération. Le rapport «10 ans de TVA» du Conseil fédéral et le rapport d'experts «Spori» ont cependant montré que la loi sur la TVA devait être améliorée et simplifiée dans des domaines importants, raison pour laquelle elle fera l'objet d'une révision totale. Une fois qu'il aura pris connaissance des résultats de la consultation, le Conseil fédéral décidera, au second semestre, de la suite à donner à ce dossier.

Après la votation populaire du 16 mai 2004, diverses interventions parlementaires contradictoires (demandant, d'une part, l'introduction de l'imposition individuelle et, d'autre part, le passage à un système de splitting) ont été adoptées dans le domaine de l'imposition des couples mariés. Dans un premier temps, le Parlement devra donc prendre une décision de principe sur la future forme d'imposi-

tion. Au premier trimestre 2007, une consultation sur les différents systèmes en discussion sera par conséquent organisée. En fonction des résultats, le Conseil fédéral soumettra au Parlement, en été 2007, un message sur le système retenu.

Au deuxième semestre, le Conseil fédéral soumettra par ailleurs le message concernant la modification de la loi fédérale sur l'imposition du tabac. La structure fiscale de tous les tabacs manufacturés autres que les cigarettes (à savoir les cigares, les cigarillos et le tabac coupé) devra être compatible avec celle de l'UE, et la charge fiscale frappant ces produits sera légèrement augmentée. La charge grevant le tabac à coupe fine augmentera; en contrepartie, on renoncera à l'imposition du papier à cigarettes. En outre, la nouvelle loi propose d'autoriser la création d'entrepôts fiscaux agréés, d'uniformiser les conditions régissant le remboursement de l'impôt grevant les tabacs manufacturés fabriqués en Suisse et les tabacs manufacturés importés, et de permettre la remise de l'impôt sur le tabac.

1.4 Environnement et infrastructure

Objectif 6 Préserver les ressources naturelles et mieux assurer l'approvisionnement énergétique

➜ Message concernant l'initiative populaire fédérale «Sauvez la forêt suisse» et la révision de la loi sur les forêts

➜ Rapport stratégique sur les objectifs et les mesures à long terme en matière de politique énergétique

Au premier semestre, le Conseil fédéral approuvera un message concernant l'initiative populaire «Sauvez la forêt suisse», qui comprendra aussi une révision partielle de la loi sur les forêts en tant que contre-projet indirect. Le Conseil fédéral proposera une nouvelle politique en matière d'aire forestière, qui réponde au développement différencié de l'aire forestière (par ex. à sa croissance en montagne) et aux besoins de la population et de l'économie dans les régions. Certaines surfaces fourniront en outre des prestations spécifiques prioritaires, telles que la protection ou la biodiversité. L'entretien des forêts se fera selon des principes de gestion minimale et de façon aussi naturelle que possible. Les tâches de la Confédération, des cantons et des propriétaires de forêts seront précisées. La filière bois en tant que ressource naturelle et agent énergétique sera promue.

Pendant la première moitié de l'année, le Conseil fédéral fixera, sur la base des perspectives énergétiques, les éléments principaux de la future stratégie dans le domaine de l'énergie. Ces prochaines années, la politique suisse devra en effet porter sur les objectifs climatiques au-delà de 2010. Il faudra également orienter à plus long terme le programme «EnergieSuisse» et la loi sur le CO_2. En outre, dès 2020, les plus anciennes centrales nucléaires arriveront à la fin de leur durée d'exploitation, tandis que la consommation d'électricité devrait de nouveau augmenter. Il y a donc lieu de se demander comment il convient de garantir à long terme l'approvisionnement du pays en électricité. Les Perspectives énergétiques 2035 devraient contribuer à mettre en évidence les options de politique énergétique envisageables à moyen et à long termes.

Objectif 7 Maintenir la capacité de l'infrastructure des transports et assurer le raccordement au réseau européen

- ➞ Message concernant le projet sur le trafic des marchandises
- ➞ Message concernant le futur développement de l'infrastructure ferroviaire
- ➞ Consultation sur la modification de la loi sur l'aviation
- ➞ Message concernant la modification de l'art 86 Cst. (financement spécial du transport aérien)

Le transfert du trafic de marchandises de la route au rail est une préoccupation centrale de la politique suisse des transports. La loi en vigueur sur le transfert du trafic a une durée de validité limitée à 2010 et devra donc être remplacée. Le Conseil fédéral approuvera au premier semestre le message concernant le projet relatif au trafic de marchandises. Outre des dispositions générales sur le trafic de marchandises, ce message contiendra la future conception du transfert, sur le rail, du trafic lourd à travers les Alpes et les mesures d'accompagnement envisagées. A cet égard, il conviendra de continuer à renforcer la coordination de la politique des transports au sein de l'arc alpin et avec l'UE.

Etant donné le réajustement du mécanisme de financement du fonds FTP, le Conseil fédéral a été chargé en 2005 de procéder à un examen global des projets d'infrastructure ferroviaire non encore financés et de soumettre au Parlement, en 2007, un projet sur le futur développement de l'infrastructure ferroviaire. Ce dernier contiendra – compte tenu du contexte financier actuel – les priorités concernant le développement futur de l'infrastructure ferroviaire. Le Conseil fédéral prendra acte du résultat de la consultation et décidera de la suite à donner à ce projet. En fonction de ce qui précède, il devrait pouvoir approuver, au deuxième semestre, le message sur le futur développement de l'infrastructure ferroviaire.

Le Conseil fédéral mettra en œuvre deux mesures législatives qu'il a arrêtées dans son rapport du 10 décembre 2004 sur la politique aéronautique de la Suisse. Dans un premier temps, il ouvrira la consultation sur la révision de la loi sur l'aviation. L'avant-projet vise à transposer des principes de politique aéronautique, à intégrer le droit européen applicable, à fixer des aspects financiers et à modifier l'organisation des enquêtes sur les accidents d'aviation. Dans un second temps – en fonction du résultat de la consultation – le Conseil fédéral approuvera, pendant la deuxième moitié de l'année, le message concernant la révision de l'art. 86 Cst., laquelle propose une réaffectation du produit de l'impôt sur le kérosène. Affectées jusqu'à présent à la circulation routière, ces recettes devraient pouvoir l'être dorénavant au transport aérien, et plus précisément, à des mesures de protection de l'environnement, à des mesures de protection de l'aviation contre les actes illicites (sûreté) et à des mesures dans le domaine de la sécurité technique.

1.5 Société de l'information, statistiques et médias

Objectif 8 Façonner et promouvoir la société de l'information

- ➜ Ordonnances d'exécution de la loi fédérale sur la géoinformation
- ➜ Nouvelle concession SSR et aménagement des zones de desserte pour les diffuseurs régionaux de radio et télévision

Le Conseil fédéral veillera à l'élaboration et à la révision de diverses ordonnances d'exécution de la loi sur la géoinformation qui régiront les domaines suivants : la géoinformation, la mensuration nationale, la mensuration officielle, la géologie nationale, les noms géographiques ainsi que la formation et l'exercice de la profession d'ingénieur-géomètre breveté. Le but consiste à créer, pour toutes les activités dans le domaine des données à référence spatiale, une base moderne et solide qui tienne compte des impératifs de la nouvelle péréquation financière et de la nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons.

Suite à la mise en vigueur de la loi fédérale révisée du 24 mars 2006 sur la radio et la télévision, l'ancienne concession SSR sera révoquée au 31 décembre 2007, et le Conseil fédéral approuvera une nouvelle concession en 2007. A cette occasion, il redéfinira aussi la nature et l'ampleur du service public devant être fourni par la SSR en Suisse et à l'étranger et fixera, dans l'annexe de l'ordonnance sur la radio et la télévision, le nombre et l'étendue géographique des zones de desserte dans lesquelles des concessions seront octroyées sur la base d'un appel d'offres public.

1.6 Institutions de l'Etat

Objectif 9 Améliorer la capacité d'action et de réforme de l'Etat

- ➜ Adaptation des ordonnances à la nouvelle répartition des tâches et aux nouvelles formes de coopération entre la Confédération et les cantons
- ➜ Mise en œuvre de la réforme de l'administration fédérale et rapport final du délégué

Le Conseil fédéral adaptera les ordonnances à la législation d'exécution de la nouvelle répartition des tâches et aux nouvelles formes de coopération entre la Confédération et les cantons. Au premier trimestre 2007, il organisera à cet effet une consultation auprès des cantons et approuvera ensuite les ordonnances. En outre, vers fin 2007 – compte tenu des arrêtés fédéraux sur la péréquation des ressources, la compensation des charges et la compensation des cas de rigueur – il approuvera la nouvelle ordonnance sur la péréquation financière et la compensation des charges (OPFCC), afin que la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons puisse entrer intégralement en vigueur le 1er janvier 2008. L'OPFCC concrétisera les nouveaux instruments de compensation conformément à la loi fédérale du 3 octobre 2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges et comprendra notamment les méthodes de calcul pour les nouveaux indicateurs ainsi que les paiements compensatoires de la Confédération et

des différents cantons dans le cadre de la péréquation des ressources, de la compensation des charges et de la compensation des cas de rigueur.

Au deuxième semestre, le Conseil fédéral approuvera divers messages servant à la mise en œuvre de projets transversaux de la Réforme de l'administration fédérale 05/07 (REF 05/07). En premier lieu, il adoptera le message concernant les adaptations du droit fédéral exigées par la refonte des commissions extraparlementaires, lequel propose la suppression de quelque 30% des commissions actuelles; il approuvera ensuite le message concernant l'adaptation d'actes législatifs en rapport avec la déréglementation formelle du droit fédéral, qui prévoit l'élimination des dispositions caduques, inapplicables ou inefficaces; enfin, il adoptera le message concernant la réforme de la législation régissant le personnel de la Confédération, qui propose des réformes notamment dans le domaine du droit des procédures. La réforme de l'administration fédérale se terminera fin 2007 avec la présentation au Conseil fédéral du rapport final du délégué. Le Conseil fédéral dissoudra alors l'organisation centrale du projet, même si la mise en œuvre du projet n'est pas encore achevée dans tous les domaines partiels. Il décidera donc aussi du suivi des projets issus de la REF 05/07 au-delà de 2007.

1.7 Organisation du territoire

Objectif 10 Garantir le développement équilibré et durable du territoire

➜ Stratégie 2007 pour le développement durable

Lorsqu'il s'est prononcé sur le rapport du 27 mars 2002 «Stratégie 2002 pour le développement durable» ainsi que sur le rapport intermédiaire du 19 décembre 2003 «Bilan et perspectives 2004», le Conseil fédéral a chargé le DETEC de lui soumettre, vers la fin de la législature en cours, des bases et des propositions de mesures actualisées concernant le développement futur et le renouvellement de la stratégie du Conseil fédéral sur le développement durable, dont les fondements sont actualisés dans le rapport sur l'état de la mise en œuvre élaboré par le Comité interdépartemental pour le développement durable. Dans le rapport «Stratégie 2007 pour le développement durable», le Conseil fédéral présentera sa stratégie actualisée assortie des mesures futures.

2 Répondre aux défis posés par l'évolution démographique

2.1 Sécurité sociale et santé publique

Objectif 11 Consolider les assurances sociales pour l'avenir et renforcer la prévention dans le domaine de la santé

- ➞ Entrée en vigueur et mise en œuvre de la 5e révision de l'AI
- ➞ Message relatif à la réforme structurelle de la prévoyance professionnelle
- ➞ Message concernant la révision de la loi fédérale sur l'assurance-accidents
- ➞ Message relatif à la révision partielle de la loi sur les produits thérapeutiques
- ➞ Stratégie «Migration et santé 2008–2013» : décision quant à la suite des travaux
- ➞ Clôture des négociations bilatérales avec l'UE dans le domaine de la santé publique

Suite à son adoption par le Parlement, la 5e révision de l'AI pourra être mise en vigueur par le Conseil fédéral au 1er juillet 2007, pour autant que la demande de référendum déposée n'aboutisse pas. La mise en vigueur de la révision requiert des adaptations au niveau de l'ordonnance et divers travaux préparatoires à l'échelon opérationnel, qui seront effectués dans le courant du premier semestre. Un pas important aura alors été accompli vers l'assainissement de cette assurance sociale. Il s'agira ensuite de mettre en œuvre la révision et de régler la question du financement additionnel.

Au cours du premier semestre, le Conseil fédéral soumettra au Parlement un message relatif à la réforme structurelle de la prévoyance professionnelle. Il y présentera diverses améliorations structurelles et matérielles nécessaires dans le domaine de la surveillance. Il s'attachera en particulier à redéfinir les compétences en matière de surveillance directe, à réduire le nombre d'instances compétentes et à compléter la surveillance directe par des éléments prudentiels. Enfin, il présentera plusieurs mesures concernant les travailleurs âgés et les personnes chargées de gérer les capitaux.

Le Conseil fédéral approuvera au premier semestre le message concernant la révision de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA). Cette révision comprendra deux volets. Le premier concernera les rapports entre les prestations de l'assurance-accidents obligatoire et celles de l'assurance-invalidité et de la prévoyance professionnelle, ainsi que diverses questions de financement et d'organisation touchant l'ensemble des assureurs visés par la LAA; la révision permettra en outre d'adapter la loi à la situation actuelle. Le second volet abordera divers points concernant principalement la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (CNA), tels que son organisation, les responsabilités incombant à ses organes et la surveillance de l'institution et de ses activités accessoires. La révision prévoit en outre d'inscrire dans la LAA des dispositions relatives à l'assurance-accidents des personnes au chômage.

Afin de combler les lacunes dans l'approvisionnement des hôpitaux en médicaments essentiels, le Conseil fédéral présentera au premier semestre un message relatif à une révision partielle de la loi sur les produits thérapeutiques. Il y proposera des conditions générales simplifiant considérablement l'approvisionnement des patients des hôpitaux en médicaments.

Dans le courant du premier semestre, sur la base de l'évaluation de la stratégie «Migration et

santé 2002–2007» et d'un état des lieux complet, le Conseil fédéral décidera de l'orientation à donner à la stratégie 2008–2013. Celle-ci devra permettre de renforcer l'intégration des migrants en améliorant leur état de santé, leurs habitudes en la matière et leur accès au système de santé.

Si elle entend lutter de manière efficace contre les maladies infectieuses telles qu'une éventuelle pandémie de grippe, maintenir la qualité de la sécurité alimentaire à son niveau actuel et continuer à promouvoir la santé publique, la Suisse doit collaborer étroitement avec les autorités compétentes de l'UE. Afin d'institutionnaliser cette collaboration, le Conseil fédéral entamera avec l'UE des négociations bilatérales qui devraient se clore avant la fin de l'année 2007. Il s'agira notamment de préciser les modalités de la participation suisse au Centre européen pour la prévention et le contrôle des maladies (ECDC), à l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), au programme d'action communautaire dans le domaine de la santé publique pour les années 2007 à 2013 et à divers systèmes d'alerte précoce ou rapide.

2.2 Société, culture et sport

Objectif 12 Redéfinir et positionner la politique culturelle et réorienter la politique du sport

- ➞ Messages relatifs à la loi sur l'encouragement de la culture, à la révision de la loi concernant la fondation Pro Helvetia et au financement des activités de Pro Helvetia de 2008 à 2011
- ➞ Nouveau message relatif à la loi sur le Musée national suisse
- ➞ Messages relatifs à la ratification des conventions de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles
- ➞ Consultation relative à la révision de la loi fédérale encourageant la gymnastique et les sports
- ➞ Message concernant la modification des dispositions légales régissant la lutte contre le dopage
- ➞ Message concernant l'octroi d'aides financières pour des installations sportives d'importance nationale (CISIN 3)

Le Conseil fédéral approuvera au cours du premier semestre les messages relatifs à la nouvelle loi sur l'encouragement de la culture et à la révision de la loi concernant la fondation Pro Helvetia (loi Pro Helvetia). La loi sur l'encouragement de la culture pose les bases juridiques de l'ensemble de la politique culturelle de la Confédération; elle vise notamment à renforcer les partenariats avec les cantons, les communes, les villes et les privés, à définir les priorités de la promotion de la culture et à clarifier les tâches et compétences respectives des différents acteurs de la Confédération. La révision de la loi concernant la fondation Pro Helvetia a principalement pour but de moderniser les structures organisationnelles de la fondation. Le Conseil fédéral présentera en outre au Parlement un message relatif au financement des activités de la fondation Pro Helvetia de 2008 à 2011, assorti d'un projet d'arrêté fédéral permettant au Parlement de voter le plafond de dépenses correspondant.

Le Parlement ayant renvoyé le message sur le Musée national suisse au Conseil fédéral, celui-ci élaborera un nouveau message au premier semestre 2007 en tenant compte des conclusions du rapport du 2 novembre 2005 sur la politique de la Confédération concernant les musées.

Le Conseil fédéral prendra connaissance en 2007 des résultats de la consultation relative à la ratification des conventions de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Si les résultats de la consultation le permettent, le Conseil fédéral approuvera les messages correspondants au cours du second semestre. La ratification de ces deux conventions permettra d'ancrer dans un dispositif international plusieurs grands principes de la politique culturelle suisse, à savoir la protection et la promotion de la diversité culturelle et la sauvegarde du patrimoine culturel.

Depuis son entrée en vigueur en 1972, la loi fédérale encourageant la gymnastique et les sports a régulièrement fait l'objet de révisions partielles destinées à l'adapter à l'évolution du droit. Aujourd'hui, une révision totale s'impose pour plusieurs raisons. La première est de nature purement juridique : la nouvelle Constitution exige du législateur des bases légales plus claires. Deuxièmement, il y a lieu de revoir les instruments étatiques

existants, voire d'en créer de nouveaux, pour tenir compte de certains problèmes créés par l'évolution de notre mode de vie. Le Conseil fédéral enverra donc en consultation un projet de nouvelle loi sur l'encouragement du sport.

Au second semestre, le Conseil fédéral présentera au Parlement un message relatif à la lutte contre le dopage, qui traitera de l'adhésion de la Suisse à la convention de l'UNESCO contre le dopage dans le sport, de la création éventuelle d'une agence suisse indépendante de lutte contre le dopage, et de la révision des dispositions légales relatives à la lutte contre le dopage. En 2002, de nouvelles dispositions relatives à la lutte contre le dopage avaient été intégrées dans la loi fédérale encourageant la gymnastique et les sports, mais l'expérience a montré qu'il était difficile de les appliquer : il y a donc lieu de les modifier. La Confédération ne saurait renoncer à son engagement contre le dopage. L'adhésion de la Suisse à ladite convention de l'UNESCO permettra en outre à la Confédération de prendre des engagements de droit international dans ce domaine.

La Conception des installations sportives d'importance nationale (CISIN) est un instrument de planification et de coordination élaboré conformément à la loi fédérale sur l'aménagement du territoire et destiné à faciliter la mise en œuvre de la politique fédérale en matière d'installations sportives d'importance nationale. En 1998 et 2000, deux crédits d'engagement (CISIN 1 et 2) avaient déjà été votés sur la base du document précité, au titre de contributions à la construction de plusieurs installations sportives d'importance nationale. Ces crédits, qui s'élevaient à 80 millions de francs au total, sont aujourd'hui épuisés. Pour garantir la construction des installations sportives nécessaires au niveau national, il est indispensable que la coordination se poursuive et que la Confédération continue de fournir des incitations financières. Le Conseil fédéral présentera donc au second semestre un troisième projet prévoyant l'octroi d'aides financières pour des installations sportives d'importance nationale (CISIN 3).

2.3 Migrations

Objectif 13 Encouragement de l'intégration des étrangers et extension de l'accord conclu avec l'UE sur la libre circulation des personnes

➜ Mesures d'intégration des étrangers

➜ Négociations relatives à l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes aux ressortissants de la Bulgarie et de la Roumanie

Si l'on considère le fait que la Suisse compte l'un des taux d'étrangers les plus élevés d'Europe (20,7% en 2005), on peut affirmer que l'intégration des personnes étrangères dans notre pays est globalement réussie. Diverses mesures ont déjà été prises par les communes, les cantons et la Confédération. Avant la pause estivale, le Conseil fédéral présentera un train de mesures qui permettra de combler les dernières lacunes, en particulier dans les domaines de la formation professionnelle, du travail, des langues et du développement des quartiers. Il définira également la manière de mettre en œuvre ces mesures.

Enfin, le Conseil fédéral approuvera le mandat de négociation pour l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes aux ressortissants de la Bulgarie et de la Roumanie et entamera les pourparlers avec l'UE. L'objectif sera de négocier des délais transitoires permettant une introduction graduelle de la libre circulation avec ces deux pays. La date d'approbation du mandat de négociation dépendra de l'évolution des rapports bilatéraux entre la Suisse et l'UE.

3 Renforcer la position de la Suisse dans le monde

3.1 Relations extérieures

Objectif 14 Consolidation et renforcement de la collaboration bilatérale avec l'Union européenne

- ➜ Négociation d'autres accords bilatéraux
- ➜ Adoption des mesures préparatoires nécessaires à la mise en application des accords Schengen/Dublin
- ➜ Adoption du message relatif à la contribution suisse à la réduction des disparités économiques et sociales dans l'UE élargie et conclusion de conventions-cadres bilatérales avec les nouveaux pays membres de l'UE

Le Conseil fédéral consolidera la voie bilatérale dans les relations entre la Suisse et l'Union européenne, en concluant notamment des accords dans des domaines d'intérêt commun. Pour ce faire, il négociera avec l'Union européenne (UE) en vue d'aboutir à un accord-cadre dans le domaine de l'électricité, pour lequel un mandat de négociation existe déjà. Il continuera également à mener des discussions exploratoires avec l'UE en ce qui concerne le libre échange de produits agricoles, la participation de la Suisse au système de navigation par satellite Galileo, la reconnaissance mutuelle des AOC et la participation à des programmes et à des agences communautaires touchant à la santé publique (voir objectif 11). Le cas échéant, il adoptera des mandats de négociation, puis entamera des négociations avec l'UE.

En ce qui concerne la mise en application des accords de Schengen et de Dublin en Suisse, le Conseil fédéral devra se pencher sur plusieurs affaires au cours de l'année 2007. En premier lieu, à partir de l'entrée en vigueur (prévue pour mars 2007) de l'accord d'association à Schengen et Dublin, il devra prendre une décision à propos des développements de l'acquis de Schengen/Dublin, que l'UE a notifiés à la Suisse depuis la signature des accords, le 26 octobre 2004, et qui relèvent de la compétence du Conseil fédéral. L'intégration des nouveaux acquis (ou nouveaux actes) par la Suisse doit être considérée comme une conclusion de traités internationaux. Les actes législatifs qui constituent des traités de portée mineure peuvent être adoptés par le Conseil fédéral. Les autres doivent être soumis à l'Assemblée fédérale pour approbation. Par conséquent, le Conseil fédéral établira les messages correspondants au cours du second semestre. A la suite de cela, mais au plus tard 30 jours après l'entrée en vigueur des accords, la Suisse devra informer l'UE des acquis qu'elle reprend et du délai dans lequel elle les mettra en application. En deuxième lieu, le Conseil fédéral se tiendra informé des développements de l'acquis de Schengen/Dublin, en préparation ou en cours, qui sont actuellement en discussion au sein du Comité mixte Schengen du Conseil de l'UE (dans lequel siège également la Suisse, ce qui lui donne un droit de participation), et il devra, selon les besoins, donner des instructions aux délégations chargées de négocier.

Afin de mettre en œuvre la contribution suisse à la réduction des disparités économiques et sociales dans l'UE élargie (contribution à l'effort de cohésion), le Conseil fédéral concluera une convention-cadre bilatérale avec chacun des dix nouveaux membres de l'UE. Au cours du premier semestre, il adoptera également le message relatif à un crédit-cadre d'un milliard de francs sur cinq ans, mais avec des paiements qui devront s'étaler sur dix ans à partir de 2007.

Objectif 15 Poursuite de la coopération avec les pays en transition et les pays en développement

- ➜ Message concernant la continuation de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement de 2008 à 2011
- ➜ Message et crédit de programme concernant la continuation des mesures de politique économique et commerciale au titre de la coopération au développement de 2008 à 2012
- ➜ Message sur la poursuite de la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est et de la CEI (IVe crédit-cadre)

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre le message relatif au crédit de programme concernant la continuation de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement et celui relatif à la continuation des mesures de politique économique et commerciale au titre de la coopération au développement. Dans ces messages, il évaluera la politique menée jusqu'à présent et présentera les priorités qu'il se fixe pour l'avenir. En outre, il fixera les moyens financiers à engager pour les années à venir dans les nouveaux crédits de programme.

Le Conseil fédéral adoptera au premier semestre le message relatif au 4e crédit-cadre sur la poursuite de la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est et de la CEI. Il n'a pas présenté ce message plus tôt en raison du référendum contre la loi fédérale sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est.

Objectif 16 Poursuite de l'engagement de la Suisse pour la paix, les droits de l'homme et le droit international humanitaire et en faveur du renforcement de l'ONU

- ➜ Message concernant la poursuite des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme de 2008 à 2011
- ➜ Message relatif à l'ouverture d'un crédit-cadre pour la poursuite de l'appui accordé aux trois centres de Genève et des activités annexes au cours des années 2008 à 2011

Afin de poursuivre l'engagement suisse pour la paix, les droits de l'homme et le droit international humanitaire, le Conseil fédéral présentera deux messages au cours du premier semestre, l'un concernant la poursuite des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme, et l'autre relatif à l'ouverture d'un crédit-cadre pour la poursuite de l'appui accordé aux trois centres de Genève et des activités annexes au cours des années 2008 à 2011.

Objectif 17 Amélioration des perspectives des exportations suisses

- ➞ Extension du réseau d'accords bilatéraux de libre échange : ouverture de négociations, notamment avec le Japon et l'Indonésie, conclusion des négociations avec l'Egypte, le Canada, la Thaïlande, le Conseil de coopération du Golfe et l'Algérie
- ➞ Message concernant la loi fédérale sur Promotion Suisse

En 2007, les efforts en matière de politique économique extérieure porteront notamment sur les accords de libre échange. Parallèlement aux discussions exploratoires avec l'UE pour un accord de libre échange de produits agricoles, le Conseil fédéral vise à l'élargissement de son réseau d'accords de libre échange. Des discussions exploratoires ont lieu actuellement avec le Japon, dans le but de rédiger un rapport de faisabilité pour un accord de libre échange. Sur la base des rapports correspondants, les parties décideront de l'ouverture de négociations. Le cas échéant, le Conseil fédéral prendra dès le premier semestre une décision quant à un mandat de négociation. Il souhaite conclure les négociations de libre échange des Etats de l'AELE avec le Canada, l'Egypte, la Thaïlande, le Conseil de coopération du Golfe (Bahrain, Katar, Kuwait, Oman, Arabie Saoudite, Emirats arabes unis) et l'Algérie. Les Etats de l'AELE et l'Indonésie sont en passe de finaliser une étude conjointe de faisabilité sur un accord de libre échange. Des négociations formelles pourraient débuter en 2007. Des contacts pouvant aboutir à l'ouverture de travaux exploratoires ou de négociations de libre échange seront poursuivis entre les Etats de l'AELE et d'autres partenaires potentiels, tels que la Chine, l'Inde, la Russie, l'Ukraine, le Mercosur, la Colombie, le Pérou et la Malaisie. Là encore, le DFE recevra du Conseil fédéral les mandats de négociation correspondants.

Au cours du premier semestre, le Conseil fédéral publiera son message concernant la loi fédérale sur Promotion Suisse. Le moment est idéal pour procéder à une réorganisation du paysage suisse en la matière, car les arrêtés relatifs au financement des organismes de promotion «Osec», «Location Switzerland» et «Suisse Tourisme» arrivent à échéance. Les institutions de la Confédération entièrement consacrées à la communication et à la promotion de la Suisse à l'étranger devraient être regroupées dans une nouvelle entreprise. Celle-ci veillera à un «management de marques» harmonisé, à l'utilisation coordonnée de moyens financiers réduits et à la coordination des organismes publics et privés, actifs dans les domaines voisins, qui ne lui seront pas rattachés. Afin de s'assurer de l'influence de la Confédération, une proposition sera faite pour la création d'un établissement fédéral de droit public.

3.2 Sécurité

Objectif 18 Mise en œuvre de la nouvelle politique de sécurité

- ➜ Rapport sur la mise en œuvre d'Armée XXI et sur la poursuite du processus
- ➜ Message concernant la révision 09 de la législation sur l'armée
- ➜ Ordonnances sur les modifications de l'organisation de l'armée et relative à la loi fédérale instituant des mesures destinées à améliorer les finances fédérales (mise en œuvre de l'étape de développement 2008/11)
- ➜ Actes de mise en œuvre du service d'appui fourni par l'armée à l'occasion de l'EURO 2008
- ➜ Message concernant les engagements subsidiaires de l'armée pour soutenir les autorités civiles
- ➜ Rapport de l'état des lieux concernant les constructions protégées et les abris
- ➜ Actes de mise en œuvre du projet «Protection nationale ABC»

Dans le rapport sur le Programme de la législature 2003–2007, le Conseil fédéral avait relevé qu'il fallait en premier lieu, pendant les années considérées, assurer la mise en œuvre des réformes décidées malgré la diminution des ressources financières disponibles. L'armée, notait-il alors, devait être en mesure de remplir sa mission qui est de défendre le pays, d'apporter un soutien aux autorités civiles et de promouvoir la paix. Fort de ces principes, il a pris ces dernières années un certain nombre de décisions telles que l'étape de développement 2008/2011 et la prolongation du mandat de la Swisscoy; il s'est aussi opposé à l'initiative populaire intitulée «Contre le bruit des avions de combat à réaction dans les zones touristiques», l'interdiction réclamée par ses auteurs limitant par trop l'entraînement de nos pilotes de chasse, donc mettant en péril la défense de notre espace aérien. Il entend poursuivre la réforme de l'armée en 2007 en prenant les mesures suivantes.

En vertu de l'art. 149b de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire, le Conseil fédéral doit examiner périodiquement si les objectifs assignés à l'armée ont été atteints et adresser un rapport à ce sujet à l'Assemblée fédérale. Il adoptera, vers la fin de 2007, le premier rapport sur la mise en œuvre d'Armée XXI et sur la poursuite du processus. Ce document renseignera les Chambres sur ce qui a été entrepris entre 2004 et 2007.

Au cours du deuxième trimestre, le Conseil fédéral approuvera le message concernant la révision 09 de la législation militaire, laquelle consiste premièrement en la révision de deux actes, qui sont la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (projet A) et l'ordonnance de l'Assemblée fédérale sur l'organisation de l'armée (projet B), deuxièmement en l'adoption d'une nouvelle loi fédérale sur les systèmes militaires d'information. Il s'agira en particulier d'inscrire dans la loi l'obligation, pour le personnel de milice, d'accepter de suivre des cours d'instruction à l'étranger et pour le personnel militaire celle d'accepter des engagements hors de nos frontières. Il s'agira encore de réduire à l'essentiel la procédure d'approbation par les Chambres des engagements opérés pour promouvoir la paix ou fournis au titre de services d'appui. Il s'agira enfin de renforcer les dispositions régissant la protection des données et de créer, dans ce dernier domaine encore, de nouvelles bases légales réglementant les activités commerciales des unités administratives du DDPS.

Au second semestre, le Conseil fédéral approuvera les ordonnances portant sur les modifications de l'organisation de l'armée et relative à la loi fédérale instituant des mesures destinées à améliorer les finances fédérales, ordonnances qu'il fera entrer en vigueur le 1er janvier 2008. Il aura ainsi créé les conditions de la réalisation de l'étape de développement 2008/2011.

S'appuyant sur les décisions adoptées par le Parlement en la matière, le Conseil fédéral prendra aussi en temps voulu les mesures

qui autoriseront l'armée à prêter accessoirement main forte aux autorités civiles lors du Championnat d'Europe de football de 2008, le but étant de mettre à leur disposition au maximum 15'000 militaires du 2 au 28 juin 2008 à Bâle, à Berne, à Genève et à Zurich.

Les trois arrêtés fédéraux du 5 octobre 2004 concernant premièrement la prolongation de l'engagement de l'armée pour la protection de représentations étrangères (AMBA CENTRO), deuxièmement l'engagement de l'armée pour le renforcement du Corps des gardes-frontière en vue des tâches de protection de la frontière (LITHOS) et troisièmement l'engagement de l'armée pour les mesures de sécurité dans le trafic aérien (TIGER/FOX) arriveront à échéance à la fin de la législature. Or on a vu ces dernières années quelles conséquences désastreuses et durables les attentats terroristes pouvaient avoir. Aussi doit-on impérativement continuer à protéger les immeubles abritant les représentations étrangères et à assurer la sécurité des rencontres internationales et des manifestations publiques qui ont lieu dans notre pays. De plus, il n'y a, à l'heure actuelle, pas d'alternative à l'engagement subsidiaire de l'armée. Le Conseil fédéral n'en étudie pas moins, sur la base d'une analyse permanente de la situation et compte tenu des effectifs des corps de police, de nouveaux modèles de coopération avec les directeurs des polices cantonales et la réduction progressive du recours à l'armée. Il approuvera le message concernant les engagements subsidiaires de l'armée pour soutenir les autorités civiles après 2007 dans le courant du premier semestre.

Même si les cantons et les communes ont en grande partie la responsabilité d'assurer la protection de la population, le Conseil fédéral s'efforce de les soutenir et de coordonner leurs efforts dans le cadre de la coopération nationale pour la sécurité. Les activités prévues pour l'année 2007 vont, elles aussi, dans ce sens.

Au second semestre, le Conseil fédéral approuvera le rapport de l'état des lieux concernant les constructions protégées et les abris, rapport qui, sur la base des conditions financières et de la politique de sécurité actuelles, indiquera les options possibles (mesures d'optimisation y compris) pour maintenir en état les constructions protégées actuelles ou en construire de nouvelles, et qui abordera le problème de l'obligation, toujours en vigueur, faite à tout nouveau propriétaire d'un immeuble privé d'équiper ce dernier d'un abri. Il exposera enfin les solutions adoptées par des Etats dont la situation est similaire à la nôtre.

Au second semestre encore, il prendra connaissance d'un rapport sur les mesures à adopter en priorité pour que le projet «Protection nationale ABC» devienne réalité. Ces mesures seront en particulier la création d'une stratégie globale suisse en la matière (Protection ABC de la Suisse), la transformation du Comité directeur radioactivité (CODRA) en un Comité directeur ABC (avec les modifications législatives que cela impliquera), enfin l'exposé des mesures que la Confédération pourrait prendre en faveur des cantons en cas de survenance d'un événement ABC.

Objectif 19 Amélioration de la coopération internationale, de la prévention et des structures internes de la justice et de la police

- ➜ Message concernant la ratification de la Convention des Nations unies contre la corruption
- ➜ Signature de l'Accord de coopération policière élargie avec la France
- ➜ Message concernant la révision de la loi sur les documents d'identité
- ➜ Message concernant une nouvelle disposition constitutionnelle pour lutter contre les actes de violence perpétrés lors de manifestations sportives (hooliganisme)
- ➜ Message concernant la révision de la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI 2)
- ➜ Envoi en consultation de l'avant-projet de loi fédérale sur les autorités pénales de la Confédération
- ➜ Elaboration d'un accord de coopération avec Eurojust : négociations avec l'UE

La Convention des Nations unies contre la corruption constitue le premier instrument global de lutte contre la corruption. Elle comprend en effet des dispositions pour prévenir cette dernière et énonce les règles de la coopération internationale en la matière. Elle astreint encore les Etats parties à réprimer divers types de corruption, par exemple la corruption active et la corruption passive d'agents publics du pays et la corruption active d'agents publics étrangers. Un chapitre important est consacré au recouvrement des avoirs obtenus indûment. La Suisse a signé la convention en décembre 2003. Selon toute vraisemblance, son adhésion ne nécessitera aucune révision législative. Le Conseil fédéral devrait approuver le message concernant la ratification de la convention dans le courant de l'année.

L'élargissement de l'accord de coopération policière et douanière avec la France facilitera la tâche des policiers suisses dans leurs relations avec leurs homologues français, lesquels leur prêteront aussi leur concours lors de manifestations de grande envergure et réciproquement. Le Conseil fédéral signera également ledit accord dans le courant de l'année 2007.

A la suite du renforcement des mesures de sécurité dans les aéroports, l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) recommande aux Etats membres d'inscrire des données biométriques dans les documents officiels de leurs ressortissants. Les Etats-Unis d'Amérique exigent en effet désormais que tout étranger autorisé à bénéficier du programme «Waiver» (exemption du visa d'entrée ou de transit) soit en possession d'un passeport biométrique, à moins qu'il ne puisse présenter un passeport lisible à la machine délivré avant le 26 octobre 2006. Depuis le 28 août 2006, les Etats de l'Espace Schengen sont tenus de délivrer des passeports biométriques. La Suisse devra les imiter (et elle les imite déjà) car c'est une disposition qui s'ajoute à l'acquis de Schengen. Le Conseil fédéral mène donc un projet pilote allant dans ce sens, mais qui est limité en nombre et dans le temps. Tout ressortissant suisse peut demander un passeport biométrique depuis le 4 septembre 2006. Le passeport biométrique ne verra toutefois définitivement le jour qu'avec la révision effective de la loi sur les documents d'identité et la reprise des dispositions correspondantes de Schengen. Le Conseil fédéral approuvera le message en question dans le courant du premier semestre 2007.

Au printemps 2006, le Parlement a pris de nouvelles mesures de lutte contre le hooliganisme lorsqu'il a modifié la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI). Trois d'entre elles (l'interdiction de pénétrer dans un périmètre déterminé, l'obligation de se présenter à la police et la garde à vue) ne seront valables que jusqu'à la fin de 2009, la compétence de la Confédération ayant été mise en cause. Dans ces conditions, le Conseil fédéral examinera la possibilité d'intégrer définitivement les mesures de lutte contre le hooliganisme dans le droit fédéral. Les travaux engagés par la Confédération seront interrompus si les cantons parviennent dans l'intervalle à conclure un concordat ou à se mettre d'accord sur toute autre solution du genre et à la faire ent-

rer en vigueur à temps. Dans le cas contraire, le Conseil fédéral enverra en consultation au début de 2007 un projet de disposition constitutionnelle et il approuvera le message correspondant dans le courant du second semestre.

L'actuelle loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure met principalement l'accent sur les questions du traitement des données, l'affaire des fiches qui avait secoué le pays au début des années nonante du siècle dernier ayant mis en veilleuse la réglementation des mesures d'acquisition d'informations touchant la sphère privée. Or la situation a radicalement changé depuis lors, notamment en raison des nouveaux risques encourus. Il en résulte que la loi en question, dans sa teneur actuelle, n'autorise pas ou plus la collecte sur place d'informations permettant de prévenir les attentats terroristes et de lutter contre les autres dangers menaçant la sûreté du pays. Aussi une nouvelle révision de la LMSI, appelée LMSI 2, doit-elle servir à combler les principales lacunes de l'acquisition d'informations préventives. Sa nécessité découle du réexamen des instruments mis à la disposition des services de protection de l'Etat. Ce réexamen avait été annoncé dans l'objectif 9 du Programme de la législature et justifié par le Rapport du Conseil fédéral sur la politique de sécurité 2000; c'est lui qui avait révélé les lacunes qu'il va s'agir de combler. Le Conseil fédéral approuvera le message correspondant dans le courant du premier semestre.

Le 21 décembre 2005, le Conseil fédéral a approuvé le message relatif à l'unification du droit de la procédure pénale incluant le projet d'un code de procédure pénale suisse et celui de la procédure pénale applicable aux mineurs. Le futur code de procédure pénale suisse (CPP), qui sera le même dans toute la Suisse, remplacera la loi fédérale sur la procédure pénale. Le CPP contenant avant tout des règles de procédure et laissant à la Confédération et aux cantons le soin d'organiser les autorités de poursuite pénale, la Confédération va devoir fixer celles qui la concernent dans une loi formelle. Ce faisant, elle va devoir supprimer les juges d'instruction fédéraux, mais aussi créer un tribunal des mesures de contrainte et une instance de recours. Le Conseil fédéral ouvrira dans le courant du second semestre 2007 la procédure de consultation portant sur l'avant-projet de loi fédérale sur les autorités pénales de la Confédération.

En 2007 encore, le Conseil fédéral engagera des négociations en vue d'établir un accord de coopération avec Eurojust. En effet, il est important que la Suisse renforce sa collaboration avec l'UE dans la lutte contre la criminalité grave. Déjà lors des négociations sur les accords bilatéraux II, notre pays avait signifié à l'Europe son désir d'institutionnaliser sa coopération avec l'institution nommée Eurojust. L'accord en question viendra compléter l'accord signé avec Europol, renforçant par là même la sécurité sur le continent, cette fois-ci sur le plan judiciaire.

Principaux objets parlementaires planifiés pour 2007, classés par points essentiels

1 Accroître la prospérité et assurer le développement durable

1.1 Formation et recherche

1er semestre 2007	Message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2008 à 2011
2e semestre 2007	Message relatif à la révision partielle de la loi sur les EPF : transfert de la propriété de biens immobiliers et administration des biens transférés
1er semestre 2007	Message concernant l'article constitutionnel relatif à la recherche sur l'être humain
1er semestre 2007	Message relatif à la participation de la Suisse aux programmes de l'UE en faveur de l'éducation, de la formation et de la jeunesse pendant les années 2008 à 2013

1.2 Economie et compétitivité

2e semestre 2007	Message relatif à la réglementation des avoirs non réclamés
2e semestre 2007	Message portant mise en œuvre des 40 recommandations du GAFI
2e semestre 2007	Message relatif à la révision du droit de la société anonyme
2e semestre 2007	Message relatif à la ratification de la Convention de Lugano
1er semestre 2007	Message relatif à la révision partielle du code civil (droits réels immobiliers et droit du registre foncier)
1er semestre 2007	Message portant modification de l'arrêté fédéral ouvrant un crédit-cadre pour cautionnement visant à garantir un nombre suffisant de navires de haute mer battant pavillon suisse

1.3 Politique budgétaire et finances fédérales

2e semestre 2007	Message concernant la modification de la loi fédérale sur l'imposition du tabac
2e semestre 2007	Message sur le choix du système d'imposition des couples mariés et des familles
1er semestre 2007	Rapport sur l'examen des subventions fédérales (3e rapport)

1.4 Environnement et infrastructure

1er semestre 2007	Message concernant l'initiative populaire fédérale «Sauvez la forêt suisse» et la révision de la loi sur les forêts
1er semestre 2007	Message concernant la loi d'application de l'article sur le transit alpin (titre modifié : message concernant le projet Trafic de marchandises)
2e semestre 2007	Message concernant le futur développement de l'infrastructure ferroviaire
2e semestre 2007	Message concernant la modification de l'art. 86 Cst. (création d'un financement spécial en faveur du transport aérien)
2e semestre 2007	Message relatif à la loi fédérale concernant la redevance pour l'utilisation des routes nationales
2e semestre 2007	Message concernant l'initiative populaire fédérale «Eaux vivantes (Initiative pour la renaturation)»
1er semestre 2007	Message concernant l'initiative populaire fédérale «Droit de recours des organisations : Assez d'obstructionnisme – Plus de croissance pour la Suisse!»

1.5 Société de l'information, statistiques et médias

aucun

1.6 Institutions de l'Etat

2e semestre 2007	Message concernant l'adaptation d'actes législatifs en rapport avec la déréglementation formelle du droit fédéral
2e semestre 2007	Message concernant l'adaptation du droit fédéral dans le cadre de la refonte des commissions extraparlementaires
2e semestre 2007	Message concernant la réforme de la législation régissant le personnel de la Confédération

1.7 Organisation du territoire

2e semestre 2007	Rapport sur la stratégie 2007 pour le développement durable

2 Répondre aux défis posés par l'évolution démographique

2.1 Sécurité sociale et santé publique

1er semestre 2007	Message relatif à la réforme structurelle de la prévoyance professionnelle
1er semestre 2007	Message concernant la révision de la loi fédérale sur l'assurance-accidents
1er semestre 2007	Message relatif à la révision partielle de la loi sur les produits thérapeutiques
1er semestre 2007	Rapport sur les réaménagements législatifs relatifs à la prévention et à la promotion de la santé (en réponse aux po. Humbel Näf 05.3161 et CSSS-E 05.3230)
1er semestre 2007	Rapport sur les risques des réseaux sans fil (en réponse au po. Allemann 04.3594)
2e semestre 2007	Rapport sur les problèmes liés à la technologie RFID (en réponse au po. Allemann 05.3053)

2.2 Société, culture et sport

1er semestre 2007	Message relatif à la loi sur l'encouragement de la culture
1er semestre 2007	Message relatif à la révision de la loi concernant la fondation Pro Helvetia
1er semestre 2007	Message relatif au financement des activités de la fondation Pro Helvetia de 2008 à 2011
1er semestre 2007	Nouveau message relatif à la loi sur le Musée national suisse
2e semestre 2007	Message relatif à la ratification de la convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles
2e semestre 2007	Message relatif à la ratification de la convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel
1er semestre 2007	Message concernant un plafond de dépenses en faveur de l'encouragement du cinéma de 2008 à 2011
2e semestre 2007	Message concernant la modification des dispositions légales régissant la lutte contre le dopage
1er semestre 2007	Message concernant l'octroi d'aides financières pour des installations sportives d'importance nationale (CISIN 3)
1er semestre 2007	Rapport sur une politique fédérale en faveur des personnes âgées (en réponse au po. Leutenegger Oberholzer 03.3541)
2e semestre 2007	Rapport sur une loi-cadre relative à une politique fédérale de l'enfance et de la jeunesse (en réponse au po. Janiak 00.3469)

2.3 Migrations

aucun

3 Renforcer la position de la Suisse dans le monde

3.1 Relations internationales

2e semestre 2007	Messages sur la mise en application de Schengen/Dublin
1er semestre 2007	Message relatif à la contribution suisse à la réduction des disparités économiques et sociales dans l'Union européenne élargie
2e semestre 2007	Message et crédit de programme concernant la continuation de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement de 2008 à 2011
2e semestre 2007	Message et crédit de programme concernant la continuation des mesures de politique économique et commerciale au titre de la coopération au développement de 2008 à 2012
1er semestre 2007	Message sur la poursuite de la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est et de la CEI (IVe crédit-cadre)
2e semestre 2007	Message concernant la poursuite des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme de 2008 à 2011
1er semestre 2007	Message relatif à l'ouverture d'un crédit-cadre pour la poursuite de l'appui accordé aux trois centres de Genève et des activités annexes au cours des années 2008 à 2011
1er semestre 2007	Message concernant la loi fédérale sur Promotion suisse
2e semestre 2007	Message global de promotion économique pour les années 2008 à 2011 (promotion de l'image de la Suisse, politique en faveur des PME, promotion des exportations)
1er semestre 2007	Message concernant le financement de la participation de la Suisse à l'exposition universelle de Shanghai en 2010
1er semestre 2007	Message concernant la loi fédérale sur les enlèvements internationaux d'enfants et sur la mise en œuvre des conventions de La Haye sur la protection des enfants et des adultes
1er semestre 2007	Rapport sur l'engagement spécifique de la politique suisse de développement en faveur des enfants (en réponse au po. Gadient 05.3747)
1er semestre 2007	Rapport sur l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience de la coopération au développement de la Suisse (en réponse au po. CPE-CE 05.3711)
2e semestre 2007	Rapport sur les biens publics globaux (en réponse au po. Gadient 02.3625)
1er semestre 2007	Rapport sur la transparence dans l'évaluation, à l'échelle internationale, de l'aide publique au développement (en réponse à la mo. du groupe RL 05.3017)
2e semestre 2007	Rapport sur le fédéralisme: options en matière de politique européenne (en réponse au po. Pfisterer Thomas 01.3160)

3.2 Sécurité

1er semestre 2007	Message concernant la révision 09 de la législation sur l'armée
1er semestre 2007	Message concernant les engagements subsidiaires de l'armée pour soutenir les autorités civiles après 2007
2e semestre 2007	Message concernant la ratification de la Convention des Nations unies contre la corruption
1er semestre 2007	Message relatif au Traité d'entraide judiciaire en matière pénale entre la Suisse et le Brésil
2e semestre 2007	Message relatif au Traité d'entraide judiciaire en matière pénale entre la Suisse et le Chili
2e semestre 2007	Message concernant l'accord de coopération policière conclu entre la Suisse et la Bosnie-et-Herzégovine
1er semestre 2007	Message concernant la révision de la loi sur les documents d'identité (inclusion des données biométriques dans les documents de voyage)
2e semestre 2007	Message concernant une nouvelle disposition constitutionnelle pour lutter contre les actes de violence perpétrés lors de manifestations sportives (hooliganisme)
1er semestre 2007	Message concernant la révision de la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure; moyens spéciaux pour acquérir des informations (LMSI 2)
1er semestre 2007	Message concernant une révision partielle du Code pénal autorisant le séquestre de matériel de propagande raciste ou incitant à la violence
2e semestre 2007	Rapport sur la mise en œuvre d'Armée XXI et sur la poursuite du processus (en vertu de l'art.149b LAAM)
2e semestre 2007	Rapport sur l'état des lieux concernant les constructions protégées et les abris (en réponse à la motion 05.3715 de la Commission des finances du Conseil national)

Evaluations les plus importantes qui seront achevées et/ou dont les résultats seront publiés en 2007

Le 18 janvier 2006, le Conseil fédéral a décidé de sélectionner chaque année un certain nombre de projets législatifs dont il examine en profondeur les effets économiques. Le résultat de ces analyses d'impact est publié pour la première fois dans le cadre des objectifs annuels. Les projets en question sont intégrés dans la liste, établie ci-après, des évaluations les plus importantes qui seront achevées en 2007 (mention «analyse d'impact»).

1 Accroître la prospérité et assurer le développement durable

1.1 Recherche, science et formation

Evaluation de l'impact des programmes nationaux de recherche (PNR)

Mandant :	Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche
Mandat légal d'évaluation :	Art. 8, al. 4, de l'ordonnance sur la recherche
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral :	Objectif 2006–1, message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2008 à 2011
Objectif :	Compte rendu, optimisation de l'exécution
Destinataire :	Parlement
Type d'évaluation :	Analyse de l'efficacité
Langue :	Allemand, français

1.2 Economie et compétitivité

Analyse d'impact relative à la révision de la directive MSST de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail

Mandant :	Secrétariat d'Etat à l'économie, Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail
Mandat légal d'évaluation :	Décision du Conseil fédéral du 18 janvier 2006 (Simplifier la vie des entreprises)
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral :	Objectif 2006–2 Rapport et message relatifs à des mesures d'allégement administratif
Objectif :	Optimisation de l'exécution
Destinataire :	Administration
Type d'évaluation :	Analyse d'impact, analyse des conséquences économiques, évaluation *ex ante*
Langue :	Allemand (résumé en français)

Analyse d'impact relative à la révision de la loi fédérale sur les entraves techniques au commerce (introduction du principe du «Cassis de Dijon»)

Mandant :	Secrétariat d'Etat à l'économie
Mandat légal d'évaluation :	Décision du Conseil fédéral du 18 janvier 2006 (Simplifier la vie des entreprises)
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral :	Objectif 2006–2 Message relatif à la révision de la loi fédérale sur les entraves techniques au commerce Objectif 2006–2 Rapport et message relatifs à des mesures d'allégement administratif
Objectif :	Préparation d'une révision de la loi ou d'un nouvel acte
Destinataire :	Parlement
Type d'évaluation :	Analyse d'impact, analyse des conséquences économiques, évaluation *ex ante*
Langue :	Allemand (résumé en français)

1.3 Politique budgétaire et finances fédérales

aucune

1.4 Environnement et infrastructure

Analyse d'impact de la réglementation des produits chimiques (projet REACH)

Mandant :	Office fédéral de l'environnement, Office fédéral de la santé publique, Secrétariat d'Etat à l'économie
Mandat légal d'évaluation :	Loi sur le Parlement (art. 141, al. 2, let. g), décision du Conseil fédéral du 18 janvier 2006 (simplifier la vie des entreprises)
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral :	Objectif 2006–2 Rapport et message relatifs à des mesures d'allégement administratif
Objectif :	Préparation d'une révision de la loi ou d'un nouvel acte
Destinataire :	Conseil fédéral
Type d'évaluation :	Analyse d'impact de la réglementation, évaluation *ex ante,* analyse des conséquences économiques
Langue :	Allemand (résumé en français)

Evaluation de l'introduction du marquage de l'électricité

Mandant :	Office fédéral de l'énergie
Mandat légal d'évaluation :	Loi fédérale sur l'énergie, art. 20
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral :	–
Objectif :	Compte rendu, optimisation de l'exécution
Destinataire :	Administration
Type d'évaluation :	Evaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
Langue :	Allemand (résumé en français)

1.5 Société de l'information, statistiques et médias

Partenariat public privé – l'école sur le net

Mandant :	Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie
Mandat légal d'évaluation :	Loi fédérale sur l'encouragement de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans les écoles (art. 5, al. 2)
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral :	Objectif 2001–10 Mise en œuvre de la stratégie pour une société de l'information
Objectif :	Compte rendu
Destinataire :	Conseil fédéral
Type d'évaluation :	Evaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
Langue :	Allemand (résumé en français)

1.6 Institutions de l'Etat

aucune

1.7 Organisation du territoire

Evaluation de l'aménagement du territoire en Suisse

Mandant :	Office fédéral du développement territorial
Mandat légal d'évaluation :	–
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral :	Programme de la législature 2003–2007, objectif 2a), objet des Grandes lignes Révision de la loi sur l'aménagement du territoire
Objectif :	Préparation d'une révision de la loi ou d'un nouvel acte
Destinataire :	Administration
Type d'évaluation :	Analyse de l'efficacité
Langue :	Allemand

Effets territoriaux des infrastructures de transport

Mandant :	Office fédéral du développement territorial
Mandat légal d'évaluation :	–
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral :	Programme de la législature 2003–2007, objectif 2a) maintenir un développement durable et équilibré du territoire
Objectif :	Optimisation de l'exécution
Destinataire :	Administration
Type d'évaluation :	Analyse de l'efficacité
Langue :	Allemand (résumés en français et en italien)

2 Répondre aux défis posés par l'évolution démographique

2.1 Sécurité sociale et santé publique

Perception indue de prestations de l'AI : signification et ordre de grandeur

Mandant : Office fédéral des assurances sociales
Mandat légal d'évaluation : Loi fédérale sur l'assurance-invalidité (art. 68)
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral : Programme de la législature 2003–2007, objectif 5b : stabiliser l'assurance-invalidité
Objectif : Projet de révision de la loi ou préparation d'un nouvel acte législatif, compte rendu, optimisation de l'exécution
Destinataire : Administration
Type d'évaluation : Evaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
Langue : En allemand ou en français (résumés en français, en allemand, en italien et en anglais)

Evaluation des services médicaux régionaux (SMR)

Mandant : Office fédéral des assurances sociales
Mandat légal d'évaluation : Loi fédérale sur l'assurance-invalidité (art. 68)
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral : Programme de la législature 2003–2007, objectif 5b : stabiliser l'assurance-invalidité
Objectif : Projet de révision de la loi ou préparation d'un nouvel acte législatif, compte rendu, optimisation de l'exécution
Destinataire : Administration
Type d'évaluation : Evaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
Langue : En allemand ou en français (résumés en français, en allemand, en italien et en anglais)

Evaluation de la réalisation des objectifs de l'ordonnance du 3 juillet 2002 sur le calcul des coûts et le classement des prestations par les hôpitaux et les établissements médico-sociaux dans l'assurance-maladie (OCP)

Mandant : Office fédéral de la santé publique
Mandat légal d'évaluation : Ordonnance sur le calcul des coûts et le classement des prestations par les hôpitaux et les établissements médico-sociaux dans l'assurance-maladie (art. 16)
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral : Programme de la législature 2003–2007, objectif 5b : revoir en profondeur le système de santé
Objectif : Compte rendu, optimisation de l'exécution
Destinataire : Administration
Type d'évaluation : Evaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
Langue : Français (résumés en français, en allemand et en italien)

Evaluation du plan d'action Environnement et santé

Mandant : Office fédéral de la santé publique

Mandat légal d'évaluation : Décision du Conseil fédéral du 11 décembre 2000 (stratégie de développement durable)

Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral : Objectif 2002–12 du Conseil fédéral : nouvelle stratégie de développement durable

Objectif : Optimisation de l'exécution

Destinataire : Administration

Type d'évaluation : Evaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité

Langue : Allemand

Evaluation externe concernant le fonds de prévention du tabagisme (FPT)

Mandant : Office fédéral de la santé publique

Mandat légal d'évaluation : Ordonnance sur le fonds de prévention du tabagisme (art. 14)

Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral : Objectif 2000–19 du Conseil fédéral : prévention et traitement de la toxicomanie (Programme national pour la prévention du tabagisme)

Objectif : Compte rendu, optimisation de l'exécution

Destinataire : Conseil fédéral

Type d'évaluation : Evaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité et analyse des conséquences économiques

Langue : Allemand et français

Evaluation de la campagne pour la prévention du tabagisme 2006–2007 de l'OFSP : «BRAVO»

Mandant : Office fédéral de la santé publique

Mandat légal d'évaluation : Ordonnance sur l'organisation du Département fédéral de l'intérieur (art. 9)

Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral : Objectif 2000–19 du Conseil fédéral : prévention et traitement de la toxicomanie (Programme national pour la prévention du tabagisme)

Objectif : Optimisation de l'exécution

Destinataire : Administration

Type d'évaluation : Analyse de l'efficacité

Langue : Français (résumés en français, en allemand et en italien)

2.2 Société, culture et sport

aucune

2.3 Migrations

aucune

3 Renforcer la position de la Suisse dans le monde

3.1 Relations internationales

Complementarity of SDC's bi- and multilateral Engagement

Mandant :	Direction du développement et de la coopération
Mandat légal d'évaluation :	Loi fédérale sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (art. 9)
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral :	Objectif 2007–15 Message et crédit de programme concernant la continuation de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement de 2008 à 2011
Objectif :	Compte rendu, optimisation de l'exécution
Destinataire :	Administration
Type d'évaluation :	Evaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
Langue :	Anglais

SDC's Performance in Mainstreaming Gender

Mandant :	Direction du développement et de la coopération
Mandat légal d'évaluation :	Loi fédérale sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (art. 9)
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral :	Objectif 2007–15 Message et crédit de programme concernant la continuation de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement de 2008 à 2011
Objectif :	Compte rendu, optimisation de l'exécution
Destinataire :	Administration
Type d'évaluation :	Evaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
Langue :	Anglais

3.2 Sécurité

aucune

www.admin.ch